

Message du Conseil Communal au Conseil Général No 38 du 06 octobre 2014

Objet : Modification du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Sorne (SIS-HS)

1. Préambule

La modification du règlement concernant le Service régional de défense et de secours de la Haute-Sorne (ci-après le SIS-HS) constitue une phase importante dans le cadre de l'harmonisation des bases légales régissant les activités des différents services communaux. Cela est particulièrement vrai pour le SIS-HS, car il s'agit d'un service régional qui regroupe les communes de Haute-Sorne, de Boécourt et de Saulcy.

La nouveauté essentielle et incontournable réside dans le fait que le SIS-HS, depuis le 1^e janvier 2013, ne compte plus que 3 communes au lieu de 7 auparavant. Cette nouvelle configuration a nécessité diverses modifications, tant sur le plan rédactionnel que formel.

2. Procédure

La commission du Service de défense est l'instigatrice des modifications apportées au règlement du SIS-HS.

Les communes de Boécourt et Saulcy ont été consultées, le Service des communes également.

Le règlement qui est soumis à l'appréciation du Conseil général est le fruit d'une large concertation.

L'entrée en vigueur de ces modifications est subordonnée au fait que l'ensemble des communes concernées les accepte.

3. Modifications principales apportées au règlement du SIS-HS

Les principales modifications apportées au règlement en dehors de celles que l'on qualifiera de mineures, concernent :

- les autres organes du SIS-HS (cf. art. 4 - création d'un nouvel organe, soit le «groupe organisation» ;
- les commissions spéciales (cf. art. 5 - création de commissions spéciales en fonction des besoins) ;
- l'Autorité de surveillance (cf. art. 8),
- la commission du SIS-HS (art. 10) ;
- les compétences de l'état-major (art. 13) ;
- la composition et les attributions du groupe organisation (cf. 14 et 15).

4. Objectifs et axes stratégiques

Les modifications de règlement proposées se veulent pragmatiques et respectueuses de l'autonomie communale. Elles visent à confirmer la volonté de travailler ensemble, pour le bien et la sécurité des populations concernées.

Ces modifications ont par ailleurs pour objectif de faciliter le travail du SIS-HS et de ses différents organes dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

L'efficacité et le gain de temps, sans péjoration des finances communales, ont également guidé la réflexion.

5. Préavis des autorités

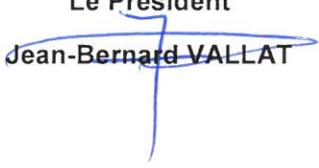
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver les modifications du règlement du SIS-HS telles que soumises à son appréciation. Il remercie par avance le Conseil général de donner une suite favorable à sa proposition.

Haute-Sorne, le 6 octobre 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard VALLAT



Le Secrétaire

Michel GUERDAT

